

## Compte rendu de séance

Séance du 13 novembre 2017 à 20h30

L'an 2017 et le 13 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de Mr FAUVEL Marc Maire.

**Présent(e)s** : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme GUILLEUX Monique, M. LETORT Yoann, Mme MARTIN Bernadette, Mme CHESNAIS Laëtitia, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme GATEL Carole, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, M. MARION Bertrand, M. LEBRETON David.

**Excusé** :  
Mme BASLÉ Marie-Pierre.

**Absent** :  
M. LATREILLE David

**Invité(e)s** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MARTIN Bernadette.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13
- 

**Date de la convocation** : 06/11/2017

**Date d'affichage** : 20/11/2017

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- **Délibération** : Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi permanent.
- **Délibération** : Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet.
- **Délibération** : Renouvellement de parcelles à Mr LERAY Benoît
- **Délibération** : Taxe d'aménagement.
- **Délibération** : Approbation du rapport définitif de la CLECT Transfert de la compétence développement économique liée à l'application de la loi NOTRe à Vitré Communauté.
- **Délibération** : Répartition des amendes de police.

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois,
- Les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n° 78/-11-2017 du 13 novembre 2017,

**Vu** la délibération n°57-10-2014 du 13/10/2014 créant un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'Agent Technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

**Vu** la délibération modifiée relative au régime indemnitaire n°05-02-2011 du 21 février 2011,

**Considérant** la nécessité de modifier l'emploi permanent dans l'attente de recruter un titulaire,

**En conséquence**, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique échelon 1, échelle C1.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- > D'adopter la proposition du Maire.
- > De modifier le tableau des emplois.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- > Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2017.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Réf : 2017-11– 79 : Modification du tableau des effectifs à temps complet et non complet**

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**- Approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet et temps complet de la collectivité, à compter du 01 Novembre comme suit :**

<i>Au 16/10/2017</i>			<i>Au 01/11/2017</i>		
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois ouvert</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois ouverts</b>
<b>Filière Administrative</b>	1 Rédacteur	1 à temps partiel	<b>Filière Administrative</b>	1 Rédacteur	1 à temps partiel
	1 Adjoint administratif principal de 1ère CLASSE accueil - état civil	1 à 17,50/35ème		1 Adjoint administratif principal de 1ère CLASSE accueil - état civil	1 à 17,50/35ème
	1 Adjoint administratif principal de 2ème CLASSE urbanisme -communication	1 à tps complet		1 Adjoint administratif principal urbanisme - communication	1 à tps complet
<b>Filière Technique</b>	3 adjoints technique	2 à tps complet	<b>Filière Technique</b>	3 adjoints technique	1 à tps complet l'autre vacant
	* Voirie - espace vert			* Voirie - espace vert	
	* Ménage	1 tps non complet 60/157		* Ménage	vacant

**Réf : 2017-11– 80 : Renouvellement location de parcelles à Mr Benoît LERAY**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail concernant la location de la parcelle située « Le Bois Halay » à M. Benoît LERAY arrive à échéance et demande l'avis du Conseil pour la renouveler pour une période de 9 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour renouveler le bail pour une période de 9 ans et autorise M. Le Maire à le signer chez Maître NICOLAZO.**

**Réf : 2017-11– 81 : Taxe d'aménagement**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération concernant la taxe d'aménagement :

Cette taxe d'aménagement est soumise à délibération pour :

1. Soit l'instaurer, soit la renouveler soit y renoncer.
2. Mettre en place un ou plusieurs taux d'imposition.
3. Mettre en place d'éventuelles exonérations (facultatives).

Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération en date du 17/11/2014 avait voté un taux de 2%.

Le 08/11/2017 la Commission Finances s'est réunie pour en débattre et propose de maintenir le taux à 2% pour les 3 prochaines années.

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour les 3 prochaines années.***

**Réf : 2017-11– 82 : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe.**

**Le Maire expose :**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 – L 5211-5 et L 5211-17 ;*

***Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;*

***Vu** les délibérations 189 et 190 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2016 ;*

***Vu** la délibération n° 100, en date du 7 juillet 2017, du conseil communautaire relatives aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique.*

**Considérant** les travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Considérant** que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017.

Il vous est proposé :

- de valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 (joint en annexe) ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (joint en annexe).
-

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport définitif de la CLECT ainsi que les montants d'attribution de compensation.**

**Réf : 2017-11– 83 : Répartition des amendes de police – Dotation 2017 programme 2018**

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). En application de ces articles, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière.

**Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de présenter au Conseil Général les projets suivants :**

- L'aménagement de la place de l'Eglise.
- Réfection de la Rue de l'Ecole pour la sécurisation.
  
- De joindre toutes les pièces nécessaires à la bonne instruction du dossier par le service Construction de l'agence du Conseil Général du Pays de Vitré .
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les projets cités ci-dessus .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- > Indemnités pour le gardiennage de l'église : Refus du Conseil.
- > Compte-rendu commission appel d'offres
- > Demande d'un habitant pour une aide financière suite à des travaux d'économie d'énergie (Il peut être accordé une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière) : Refus du Conseil.
  
- > Prochaine réunion finances : **le 04/12/2017 à 20h30**

**Prochain Conseil Municipal : le 11/12/2017 à 20h30.**

**Le Maire,  
Marc FAUVEL**